

Aux directrices et directeurs cantonaux
des affaires sociales

Berne, 2 juillet 2010

Reg: LM – 6.731

Recommandations du 24 juin 2010 relatives à la promotion de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Différentes instances (Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), Conférence suisse des délégués à l'intégration (CDI), réponse du Conseil fédéral à la motion Schiesser, étude ODM) exigent la garantie et le développement de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle entre autres dans le domaine social. Elles requièrent notamment que les pratiques cantonales en matière de prestations d'interprétariat et de médiation dans le domaine social fassent l'objet d'un examen et, le cas échéant, que l'on fixe la procédure de recours aux services d'interprètes et de médiateurs interculturels, que l'on dégage les ressources nécessaires et que le personnel suive la formation ou le perfectionnement adéquats. Nous vous avons fait parvenir au mois de janvier une expertise à ce sujet que nous avons dans l'intervalle examinée au sein du comité de la CDAS. Celui-ci retient notamment que l'acquisition d'une langue nationale revêt une grande importance pour le processus d'intégration. Il est d'avis que les pouvoirs publics n'ont aucune obligation légale de fournir aux personnes qui ne disposent pas de connaissances suffisantes de la langue nationale des services d'interprétariat communautaire pendant toute la durée de la procédure d'aide sociale.

Etant donné que l'apprentissage d'une langue nationale nécessite généralement plusieurs années, il existera toujours une minorité de personnes migrantes en Suisse incapable de communiquer de manière appropriée dans l'une des langues nationales avec les autorités et les services publics. A noter que la communication est encore entravée lorsque la situation est particulièrement complexe, que l'on aborde des sujets personnels, qu'il existe un conflit potentiel, que l'on utilise un jargon spécifique et que le niveau de formation est bas. Dans de telles circonstances, la traduction et la médiation interculturelles peuvent aider à surmonter des obstacles linguistiques et à clarifier des malentendus d'ordre culturel. Bien que les prestations des interprètes communautaires soient déjà utilisées dans différents domaines, il arrive dans le domaine social – où les migrantes et les migrants constituent un groupe d'intérêt considérable – que des contacts importants aient lieu entre les offices de l'aide sociale et des personnes de langue étrangère sans que les services concernés requièrent l'intervention de spécialistes de la traduction. Supprimer les barrières linguistiques est l'une des conditions préalables pour définir correctement les besoins des destinataires de l'aide sociale et accomplir ce devoir public de manière adéquate. Les malentendus entre les autorités et des

personnes de langue étrangère peuvent aussi avoir des conséquences négatives en termes financiers.

Au vu de ces réflexions, le comité de la CDAS recommande de promouvoir la communication par-delà les langues, en prenant par exemple les mesures suivantes :

- 1. Définir la procédure de recours à des traducteurs et médiateurs interculturels dans le domaine social.***
- 2. Développer les compétences interculturelles du personnel des services sociaux.***

L'accès à la traduction et à la médiation interculturelles peut être facilité par le recours à des services professionnels, qui peuvent coordonner les prestations des interprètes communautaires et permettre d'en garantir la qualité.

- 3. Pour garantir la qualité, le comité de la CDAS recommande dans la mesure du possible de recourir aux services professionnels d'interprétariat communautaire.***

Le comité de la CDAS vous prie, dans la mesure du possible, de prendre ce sujet en considération.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales**

La présidente



Kathrin Hilber
Conseillère d'Etat

La secrétaire générale



Margrith Hanselmann

Copie à:

- Chef-fe-s des services cantonaux de l'action sociale

Annexe:

- Commentaires

Commentaires concernant les recommandations relatives à la promotion de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle¹

A Notion et contexte

L'interprétariat communautaire, également appelé traduction interculturelle, et la médiation culturelle impliquent un dialogue entre des personnes d'origines linguistiques et culturelles différentes. En plus de la traduction d'une langue à l'autre, ils comportent l'explication, dans les deux sens, de notions et de contextes culturels.

Différentes instances (Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), Conférence suisse des délégués à l'intégration (CDI), réponse du Conseil fédéral à la motion Schiesser, étude ODM) exigent la garantie et le développement de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle.

La question du recours systématique à la traduction et à la médiation interculturelles se pose également dans le domaine social. Il existe en effet dans ce secteur de nombreux contacts difficiles, potentiellement conflictuels et d'une portée existentielle entre les organes des pouvoirs publics et les personnes de langue étrangère, sans que l'on requière l'intervention de spécialistes de la traduction pour autant. L'engagement d'interprètes varie selon les pratiques en cours dans les services concernés et dépend tout spécialement de la question de savoir si le financement a été clarifié.

B Demandes de poursuite des activités dans le domaine de la traduction et de la médiation interculturelles

1. Rapport et recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) du 29 juin 2010²

Le rapport de la CTA « Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers » se fonde sur l'idée que l'interprétariat et la médiation interculturels doivent être garantis dans certaines circonstances et prévoit dans ce domaine un besoin financier accru de l'ordre de quelque 40 millions de francs supplémentaires par an. La Confédération et les cantons devraient, à cet effet, subordonner le recours aux services de traduction et de médiation interculturelles à des situations standards précises et régler de manière contraignante le financement de ces prestations.

2. Expertise de la Conférence suisse des délégués à l'intégration (CDI) : « Traduire dans l'aide sociale. Droits des personnes de langue étrangère et obligations de l'Etat »

L'expertise mandatée par la CDI parvient à la conclusion que les pouvoirs publics ont l'obligation – conformément au droit à être entendu et au droit de procédure applicable - de mettre à la disposition des personnes qui n'ont pas de connaissances

¹ Décision du comité CDAS du 24 juin 2010.

² <http://www.tak-cta.ch/french/themes/politique-des-etrangers-et-d-integration/perspectives/menu-id-54.html>, p. 21 ss.

suffisantes de la langue nationale des services d'interprétariat communautaire dans la procédure d'aide sociale. Une communication suffisante peut être assurée par le recours à des interprètes ou par le développement de compétences linguistiques correspondantes au sein des autorités sociales. L'expertise souligne en outre que, pour des motifs de protection de la personnalité, il est interdit d'obliger les requérants de langue étrangère à faire appel à des personnes de leur connaissance ou de leur parenté pour leur servir d'interprètes. Sur la base de cette expertise, la CDI demande que les pratiques cantonales en matière de prestations d'interprétariat et de médiation dans le domaine social fassent l'objet d'un examen et, le cas échéant, que l'on fixe la procédure de recours aux services d'interprètes et de médiateurs interculturels, que l'on dégagne les ressources nécessaires et que le personnel suive la formation ou le perfectionnement adéquats.

3. Motion Schiesser: Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération³

Dans le rapport établi conformément à la motion Schiesser, la Confédération relève la nécessité de clarifier les tâches des cantons dans le domaine de l'interprétariat et de la médiation interculturels et de « (...) régler, dans la mesure du possible, de manière uniforme la question de la prise en charge des coûts dans tous les domaines d'intervention, à savoir la formation, les affaires sociales et la santé ». Et ce également dans le contexte de la suppression du soutien de la Confédération à moyen terme (à l'horizon 2012, voire 2014 seulement) aux services professionnels d'interprétariat communautaire.

4. Etude mandatée par l'ODM « Interprétariat communautaire et médiation culturelle dans le domaine social et la formation : pratique actuelle et potentiel de développement »⁴

Conformément au mandat découlant de la motion Schiesser, l'Office fédéral des migrations (ODM) a commandé une expertise qui dresse un état des lieux de l'évolution actuelle et future dans le secteur de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle. L'expertise conclut qu'il faut développer les prestations de traduction et médiation interculturelles et garantir des normes de qualité pour satisfaire aux exigences juridiques et professionnelles des services publics. Selon l'expertise, l'amélioration de la situation requiert non seulement des ressources financières en suffisance, mais aussi des directives claires garantissant la qualité de la prestation. L'expertise retient qu'il appartient aux cantons et aux communes de piloter et de coordonner l'interprétariat communautaire et la médiation culturelle par le biais de bases légales, de réglementations et d'un financement ciblé.

³ Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération du 5 mars 2010; Rapport du Conseil fédéral à l'intention des Chambres fédérales en réponse à la motion Schiesser (06.3445) « L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat », du 25 septembre 2006 <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-br-integrpolitik-f.pdf>, p. 45.

⁴ Rapport de Mme Ruth Calderón-Grossenbacher, rc consulta, bureau spécialisé dans les questions de politique sociale et de formation « Interprétariat communautaire et médiation culturelle dans le domaine social et la formation : pratique actuelle et potentiel de développement » <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-interkultur-uebersetzen-d.pdf>